



DOSSIER DE CONSULTATION

Gestion de l'infrastructure dédiée aux chevaux

Date d'application	Date limite de dépôt des offres
31/05/2021	09/08/2021

I. INTRODUCTION

LIEGE AIRPORT, implanté au cœur de l'Europe et d'un réseau autoroutier dense et fluide, offre une localisation centrale et stratégique pour de nombreuses entreprises. L'aéroport est un acteur majeur au niveau mondial en cargo puisqu'il se positionne à la sixième place européenne en volume de fret aérien. En plus des divers métiers de l'aéronautique qui s'y exercent et de la présence d'opérateurs de renom, LIEGE AIRPORT poursuit également une stratégie de développement en matière de transport d'animaux vivants et plus particulièrement de chevaux.

Cette stratégie porte ses fruits car en 2020, malgré la pandémie de COVID-19 cette activité a généré une importation de près de 3300 chevaux et une exportation de près de 1500 chevaux, sur l'ensemble du site de Liege Airport.

Pour information complémentaire, voir annexe 8 reprenant la quantité de chevaux importés et exportés à Liege Airport, ainsi que le nombre de chevaux ayant séjournés ou ayant été chargés vers l'airside, par le Horse inn, depuis 2017.

Il est utile de préciser que pour les chevaux exportés depuis Liege Airport, l'usage de l'infrastructure dédiée aux chevaux n'est pas obligatoire et que pour les chevaux importés, le passage par le Poste d'Inspection Frontalier (PIF) est obligatoire avant tout séjour éventuel dans l'infrastructure dédiée aux chevaux.

Pour soutenir cette volonté de développement, LIEGE AIRPORT a construit une infrastructure dédiée aux chevaux en 2016 et souhaite confier à nouveau à un opérateur la mission de gestion de cette infrastructure. Cet opérateur doit pouvoir justifier d'une expérience permettant, d'une part, d'offrir à la clientèle existante les services de support et d'assistance au transport de chevaux et, d'autre part, aider au développement de l'activité dans ce secteur.

La présente consultation a pour objet le choix d'un candidat spécialisé avec une expérience dans le domaine de la gestion des équidés et de leur prise en charge en vue de leur transport par air et par route (cela signifiant que le candidat démontrera au sein de son organisation une expérience technique dans le domaine équestre), dans le cadre de la gestion d'une infrastructure dédiée, en vue d'une part d'offrir à la clientèle dans ce domaine d'activité une gamme de services de qualité et, d'autre part, d'attirer une nouvelle clientèle.

En introduisant leurs candidatures dans le cadre de la présente procédure de consultation, les candidats s'engagent, dans l'hypothèse où ils seraient sélectionnés, à respecter dans l'exercice de leur activité les conditions et exigences du présent dossier de consultation et celles en vigueur sur le site de l'aéroport de Liège.

De même, le candidat sélectionné accepte les règles et règlement applicables à son domaine d'activité et s'engage à les respecter dans le cadre des activités qu'il exercera sur le site de l'aéroport de Liège ainsi que toutes modifications ultérieures dûment communiquées.

II. REGLEMENT DE CONSULTATION

II.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le choix d'un candidat spécialisé avec une expérience dans le domaine de la gestion des équidés et de leur prise en charge en vue de leur transport par air et par route (cela signifiant que le candidat démontrera au sein de son organisation une expérience technique dans le domaine équestre), dans le cadre de la gestion d'une infrastructure dédiée, en vue d'une part d'offrir à la clientèle dans ce domaine d'activité une gamme de services de qualité et, d'autre part, d'attirer une nouvelle clientèle.

Pour cela, il démontrera au sein de son organisation une expérience technique dans ce domaine ainsi que concernant les règles spécifiques en lien avec celui-ci, en vue d'offrir à la clientèle visée une gamme de services de qualité.

Le candidat sélectionné se verra accorder une concession de services portant sur l'exploitation de l'infrastructure et aura pour missions, entre autre et de manière non exhaustive, la gestion administrative de l'infrastructure dédiée aux chevaux, sa disponibilité (boxes, quai de chargement...), les soins et services aux chevaux, la gestion documentaire, la rédaction et mise en place de procédures temporaires ou nouvelles, l'accueil des utilisateurs, la relation avec les grooms et les services qui pourraient leur être fournis, ainsi que la manipulation des chevaux.

L'infrastructure est désignée sur le site de l'Aéroport de Liège sous l'appellation « Horse Inn ». Cette appellation et son image seront maintenues par le prestataire en charge de la gestion qui ne pourra faire usage d'aucun autre nom ou logo.

L'attribution de cette concession ne garantit aucune exclusivité et ne rend pas le recours aux services du candidat, ni à l'usage de l'infrastructure, obligatoires pour les clients transportant leurs chevaux via Liege Airport. Toutefois, le candidat aura la gestion exclusive de l'infrastructure dédiée aux chevaux mise à disposition et ne pourra en faire aucun autre usage que celui décrit dans le présent dossier de consultation.

II.2 CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION DES OFFRES

Au terme de la consultation et après négociation éventuelle, LIEGE AIRPORT sélectionnera le candidat recherché pour la gestion de l'infrastructure dédiée aux chevaux sur la base des critères de sélection et d'appréciation définis ci-après.

II.2.a) Critères qualitatifs

DROIT D'ACCÈS

A l'appui de leurs offres les candidats fourniront obligatoirement les éléments qualitatifs suivants :

➤ **Situation personnelle des opérateurs économiques**

Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat :

- N'est pas en état de faillite et ne fait pas l'objet d'une procédure d'insolvabilité ;
- N'a commis aucune faute grave en matière professionnelle ;
- Est en ordre de cotisations sociales, de paiement de TVA et d'impôts directs ;
- N'a pas fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour :

* participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du code pénal ;

* corruption, telle que définie à l'article 246 du code pénal ;

* fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17/2/2002 ;

* blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11/1/1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;

Liege Airport se réserve le droit de réclamer aux candidats les attestations délivrées par les autorités compétentes dans les matières visées par ces attestations sur l'honneur.

En cas de groupement, ces conditions doivent être remplies par chacun des membres dudit groupement.

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

1. Déclaration certifiant le chiffre d'affaires global au cours des trois dernières années pour la partie de son activité liée aux équidés. Ce chiffre d'affaires devra être au minimum de 250.000 € par an.
2. Attestation d'une institution financière certifiant que le candidat a les capacités économiques de réaliser le projet visé par le présent marché ;
3. Attestation prouvant que le candidat est couvert par une assurance pour risques professionnels. Cette assurance devra avoir une couverture de minimum 10 millions d'euros (ce montant tient compte de la valeur de certains chevaux passant par Liege Airport). Elle devra aussi tenir compte de l'environnement aéroportuaire dans lequel l'activité aura lieu.
4. Les comptes annuels publiés des 3 dernières années.

CAPACITÉ TECHNIQUE - RÉFÉRENCES REQUISES OBLIGATOIREMENT

- a) Apporter la preuve au moyen d'une note explicative de 5 pages maximum de la bonne exécution de prestations dans le domaine équin en lien avec le type d'activité qui est à effectuer dans le cadre de la présente concession de service, ceci par exemple au moyen de minimum 3 lettres de recommandation, ou de bonne exécution des services, de clients ou partenaires endéans les 5 dernières années.
- b) Le candidat doit faire la preuve (CV, certificat de cours de langue...) que lui et son personnel affecté aux activités de l'infrastructure dédiée aux chevaux maîtrisent les langues française et anglaise de manière satisfaisante ; le néerlandais et l'allemand étant un atout.

- c) Apporter la preuve au moyen d'une note explicative de 3 pages maximum de la bonne exécution de prestations de gestion d'infrastructure en lien avec le domaine équin, ceci par exemple au moyen de minimum ... lettres de recommandation ou de bonne exécution services de clients ou de partenaires, endéans les 5 dernières années (ces lettres ou attestations peuvent viser la même infrastructure).

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Dès le dépôt de sa candidature, le candidat s'engage à respecter les règles de confidentialité s'imposant au présent projet. Qu'il soit fait oralement ou d'une autre manière, l'échange entre parties d'informations ou de données sur le projet est considéré comme confidentiel. Il est fait usage de ces renseignements avec la même discrétion. Les informations ne peuvent être publiées et ne peuvent être divulguées à des tiers que dans la mesure nécessaire de l'exécution du présent contrat et moyennant accord écrit préalable de Liege Airport.

A cet effet, et afin de respecter cette clause, il joint à son offre la lettre d'engagement de confidentialité qui figure en modèle de l'annexe 1 du présent DDC.

Toute offre non conforme ou incomplète entrainera l'élimination du candidat.

II.2.b) Critères d'appréciation

ELÉMENTS QUANTITATIFS

Liege Airport ayant la charge d'investissement de l'infrastructure, une partie de la redevance du gestionnaire de l'infrastructure dédiée aux chevaux vers Liege Airport consiste en un montant annuel fixe, indexable annuellement, de 50.000 € hors TVA pour l'année 2021.

En complément de cette redevance fixe, le gestionnaire proposera une commission variable qui sera rétribuée par séjour et/ou par utilisation du quai de chargement airside.

C'est la combinaison de ces 2 éléments qui doit permettre au gestionnaire d'établir un tarif public. Ce dernier doit être compétitif et attractif afin de maximiser l'intérêt des usagers potentiels de l'infrastructure.

Le tarif public devra être publié et accessible. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification sauf après concertation et accord de Liege Airport.

Le gestionnaire est libre de proposer des services additionnels qu'il jugerait opportun pour les usagers de l'infrastructure dédiée aux chevaux. Aucune commission ne devra être versée à Liege Airport pour ces services additionnels.

1) Tarif public proposé pour les services de base : 30 pts

Pour les services de base que constituent le séjour et le passage et utilisation du quai de chargement airside, les offres devront proposer un niveau de tarif public pour :

- Séjour en box propre (avec copeaux neufs), pour les premières 24 heures (7 Points) ;
- Séjour en box avec litière rafraîchie, pour les premières 24 heures (3 Points) ;
- Passage et utilisation du quai de chargement Airside (10 Points) ;
- La prise en charge des chevaux en support du personnel du client déjà présent (5 points) ;
- Transfert en airside des containers chargés de chevaux au moyen d'un véhicule adapté (5 points).

Les tarifs proposés par le candidat doivent être compétitifs avec les tarifs des services similaires pratiqués dans les infrastructures concurrentes au Horse inn, installées sur les aéroports concurrents des pays limitrophes ou à proximité de ces aéroports.

Pour ce faire, le candidat devra fournir un Benchmark des tarifs pratiqués dans ces infrastructures réalisé dans les 6 mois maximum précédant la remise de l'offre.

Pour chacun des sous-critères, l'attribution des points s'effectue par application de la formule suivante :

$$P_i = P - P * ((M_m - X_i^1) / M_m)$$

P = nombre maximal de points

X_i = montant de l'offre régulière de l'entreprise i (variable de 1 à n)

M_m = montant moyen des offres régulières

P_i = points attribués à l'offre de l'entreprise i pour le critère (arrondi à la deuxième décimale)

¹ : en valeur absolue

Si le nombre d'offres régulières est inférieur à 3, le candidat présentant la meilleure offre (tarif le plus bas) sur ce tarif public avec toutes les composantes obtiendra le maximum de points pour les services de base. L'éventuelle autre offre régulière recevra un nombre de points déterminé conformément à la formule ci-dessus.

2) Montant de la redevance variable à verser à Liege Airport : 10 pts

Le candidat-gestionnaire proposera en sus une commission supplémentaire par séjour (tout type de séjour confondu) et par passage et utilisation du quai de chargement airside.

La redevance variable proposée en euro par cheval sera formulée sur le modèle du tableau ci-dessous :

Séjours	5 points
Passage et utilisation du quai de chargement airside	5 points

Pour chacun des deux sous-critères (séjours d'une part et passage et utilisation du quai de chargement airside d'autre part), l'attribution des points s'effectuera par application de la formule suivante :

Nombre de points du critère * (Commission de l'offre / Commission proposée la plus élevée)

ELÉMENTS QUALITATIFS

1) Méthode de gestion des réservations et de gestion des opérations : 35 pts

Le candidat-gestionnaire veillera à décrire clairement et de manière illustrée la méthodologie proposée pour gérer les réservations ainsi que la gestion des opérations.

Pour supporter cette méthodologie, le candidat devra obligatoirement mettre en place un outil de réservation en ligne qu'il devra décrire précisément. Cet outil pourra également servir aussi bien à la gestion de ses opérations, qu'au reporting financier et opérationnel.

Le développement de cet outil est à la charge totale du candidat-gestionnaire qu'il devra intégrer au site internet actuel du Horse Inn (www.horse-inn-liege.com) qui a été conçu sous WordPress. Il devra être dans la continuité du site actuel et respecter sa charte graphique.

Il devra mettre en place des Web Services permettant une communication des données récoltées au moyen de l'outil de réservation vers la base de données de Liege Airport (voir informations techniques dans l'annexe 10).

Ce développement devra se faire en complète concertation avec les services compétents de Liege Airport.

- méthodologie et outil de gestion des réservations (15 points)

Le candidat-gestionnaire veillera à préciser notamment :

- les plages horaires durant lesquelles les demandes de réservation, ou toute question préalable à la formulation d'une telle demande, seront traitées ;
- le délai auquel ces demandes seront traitées au sein des plages horaires décrites ci-dessus ;
- les canaux de communication via lesquels le client peut contacter le gestionnaire en vue d'effectuer une réservation, ou de poser des questions préalablement à celle-ci ;
- la méthode mise en œuvre pour permettre la traçabilité des chevaux passant par l'infrastructure dédiée aux chevaux ;
- description, et méthode de planification, des ressources nécessaires suite à une réservation (telles que pour le nettoyage et la préparation des box, etc.) ;

- description, et méthode, du suivi des différentes étapes d'une réservation, et l'interaction avec le client (par exemple, numéro de réservation unique et/ou QR code, permettant un tracking de chaque étape importante, et/ou toute mise à jour des critères de réservation).

- méthodologie de gestion des opérations (20 points)

Le candidat-gestionnaire veillera à préciser notamment, tenant compte de son know-how et de son réseau d'affaires :

- la description et méthode de planification des ressources requises au bon déroulement des opérations en tenant compte document ;
- la procédure proposée pour l'interaction et la coordination avec les différents ramp handlers responsables de l'opération de chargement de l'avion ;
- la procédure proposée pour l'interaction et la coordination avec les différents utilisateurs (courtiers, agents, propriétaires etc.) en charge du transport des chevaux dans l'optique de la neutralité visée notamment à l'article III.2.i ;
- la description de la gestion d'un incident sur un cheval ou une personne.

2) Méthode de reporting opérationnel et financier : 10 pts

L'outil de gestion dont référence au point 1 supra, pourra servir de support pour le reporting opérationnel et financier.

Liege Airport devra pouvoir accéder aux éléments du reporting à tout moment, sans devoir passer par le gestionnaire.

- modèle de reporting opérationnel proposé à Liege Airport (5 points)

Le candidat-gestionnaire décrira à l'aide d'une note détaillée les éléments de reporting opérationnel vers Liege Airport de ses activités et veillera à fournir un modèle-type de l'outil de reporting proposé.

- Cet outil devra permettre l'envoi de rapport automatisé et par voie électronique pour chaque opération et de façon périodique.
- Ce reporting devra permettre à Liege Airport de comprendre le déroulement d'une opération dans ses différentes étapes, et selon les demandes et besoins de la clientèle, et mettre en avant les soucis rencontrés et les solutions apportées ou à mettre en place de manière structurelle.
- Ce reporting devra également inclure le niveau de satisfaction des clients, obtenu suite à un processus d'enquête de satisfaction soumis aux utilisateurs.

- modèle de reporting financier proposé à Liege Airport (**5 points**)

Le candidat-gestionnaire veillera également à décrire au moyen d'une note détaillée le reporting financier proposé, basé sur les données de l'outil de réservation.

Ce reporting devra au minimum contenir les informations suivantes :

- pour les opérations aériennes (tant import qu'export) : date, numéro de vol, compagnie aérienne, numéro d'Airwaybill, type de service (stabling et/ou quai de chargement), quantité, tarif, total.
- pour les opérations route/route : date, nom du client, numéro de facture du gestionnaire, quantité, tarif, total.

Ce reporting devra faire l'objet d'un envoi automatique mensuel vers les services financiers de Liege Airport, au plus tard le dixième jour calendrier du mois suivant

3) Véhicule de transfert en airside des containers chargés de chevaux : 15 points

Le candidat gestionnaire proposera un moyen de transport spécifique pour le transfert en airside des containers chargés de chevaux entre le Horse Inn, situé en zone sud de l'aéroport, et les avions positionnés en Zone nord.

Ce moyen de transport devra être adapté et adéquat, afin de garantir la meilleure sécurité et le meilleur confort pour les chevaux tout au long du trajet, comme le préconisent les autorités compétentes en la matière.

Sa proposition fera l'objet d'une note détaillée reprenant entre autres les caractéristiques techniques du moyen de transport proposé ainsi que le tarif auquel il proposera ce service de transfert. Il devra également décrire sa méthodologie de gestion des opérations de transfert des chevaux au moyen de cet outil.

II.2.c) Formalités

RÉCEPTION DES OFFRES

Les candidats devront introduire leurs offres en double exemplaires, sous pli scellé, adressées à :

LIEGE AIRPORT S.A.

A l'attention de Monsieur Frédéric JACQUET

CEO ad interim

Aéroport de Liège – Bât. 50

4460 GRACE-HOLLOGNE

Ces offres sont remises contre récépissé d'accusé de réception à l'accueil de Liege Airport situé au rez-de-chaussée du bâtiment 50, pour le 9 août 2021, à 15 heures (délai de rigueur).

Si les offres sont envoyées par la poste, elles devront l'être à l'adresse citée ci-dessus, par envoi recommandé avec accusé de réception et parvenir à destination avant la date et heures limites soit le 9 août 2021, à 15 heures (délai de rigueur).

Les offres et documents y annexés devront être rédigés en langues française ou anglaise. Les documents rédigés dans une autre langue devront faire l'objet d'une traduction. Elles devront être présentées sur papier à entête.

Les formalités de remise d'offre sub-mentionnées ont un caractère substantiel. En conséquence, les offres seront retournées à leur expéditeur si :

- Les dates et heures fixées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- Les autres modalités citées ci-dessus ne sont pas respectées ;

- Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédent le jour fixé pour la réception des offres.

Les offres par télécopie ou courrier électronique ne sont pas admises.

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le prestataire reste engagé par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour du dépôt des offres. En cas de négociations, ce même délai s'appliquera à compter de la date de la dernière offre remise.

CONTENU DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

Pour être recevable, la proposition du candidat devra comprendre obligatoirement :

1. Profil et structure du candidat ; en cas de groupement : société simple momentanée ;
2. Statuts coordonnés (dernière publication) ;
3. une lettre d'engagement de confidentialité relatif à la présente consultation conforme à l'annexe 1 du dossier de consultation ;
4. une lettre d'engagement de neutralité totale relatif à l'exécution de la gestion de la concession souhaitée dans le cadre de cette consultation, conforme à l'annexe 9 du dossier de consultation.

Ces documents viennent s'ajouter aux documents relatifs aux critères de sélection et d'attribution qui font partie intégrante de l'offre.

Par ailleurs, le candidat tiendra compte des conditions d'exploitation visées au point III.2 du dossier de consultation pour formuler son offre.

De manière générale, le candidat joint à son offre tout document requis par le présent dossier de consultation, ainsi que tout document qu'il estime nécessaire à l'appréciation de son offre.

DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats pourront formuler des demandes d'informations complémentaires par écrit par courrier ou par courrier électronique, à l'attention de Monsieur Eric Gysen, VP Air & Ground Services (egy@liegeairport.com) dans la mesure de ce qui concerne la présentation de l'offre jusqu'au 23 Juillet 2021 à 17h00 au plus tard.

Ces demandes donneront lieu à des réponses écrites transmises à l'ensemble des candidats par courrier.

Par ailleurs, afin de procéder à une correcte évaluation des offres remises, LIEGE AIRPORT se réserve la possibilité, entre le moment du dépôt des offres jusqu'à la date de la décision finale, d'inviter les candidats à clarifier leur dossier ou à présenter plus avant leur projet sans que ces demandes ne l'engagent quant à sa décision finale.

LIEGE AIRPORT se réserve par ailleurs le droit de négocier les offres reçues.

CHOIX DU CANDIDAT

Les candidats seront informés formellement de la décision finale de sélection par lettre recommandée avec accusé de réception

En tout état de cause, le candidat sélectionné s'engage à être opérationnel afin d'assurer les missions et services décrits dans le présent dossier de consultation à dater du **1^e janvier 2022**. Cependant, le candidat sélectionné disposera d'un maximum de deux mois complémentaires afin de mettre en œuvre les moyens spécifiques demandés tels que les outils de gestion de réservation et de reporting, ainsi que le véhicule de transfert en airside des containers chargés de chevaux.

III. CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

Le candidat choisi s'engage à respecter l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention de concession de services qui lui sera accordée par LIEGE AIRPORT.

III.1 REGIME JURIDIQUE DE LA MISE A DISPOSITION

Pour la réalisation de ce projet, LIEGE AIRPORT S.A., société gestionnaire de l'aéroport de Liège, accordera au candidat sélectionné une concession de services soumises aux conditions générales reprises en annexe 5.2 et ne confère à son bénéficiaire par plus de droits que ceux qui sont concédés par l'autorité concédante à LIEGE AIRPORT.

La concession visée ci-avant sera accordée exclusivement pour l'utilisation prévue supra, laquelle ne peut être changée ou aménagée pour quelque motif que ce soit, sauf de l'accord écrit et préalable de LIEGE AIRPORT.

Cette convention de concession de services accordée par LIEGE AIRPORT ne dispense d'aucune manière le candidat sélectionné de posséder toutes les autorisations éventuellement requises en vertu des dispositions légales ou réglementaires attachées à sa profession et à son activité.

Par ailleurs, il est clairement spécifié que les dispositions de la convention portant sur la mise à disposition de locaux ne ressortent en aucune manière de la législation et de la réglementation relatives aux baux commerciaux ou à loyers.

Les droits accordés par LIEGE AIRPORT au candidat sélectionné sont strictement personnels et incessibles et ne peuvent donc faire l'objet d'une sous-concession en faveur d'un tiers de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

Le candidat sélectionné devra notifier sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception à LIEGE AIRPORT toute modification ou tout projet de modification qui serait de nature à changer sa forme juridique, la personne de ses représentants et la répartition du capital social ou le montant de celui-ci. S'il s'avère qu'une telle modification a pour effet de substituer à la personne morale signataire de la convention de sous-concession, une entité différente ou d'entraîner un changement de contrôle de la société, LIEGE AIRPORT se réserve la faculté, dans les six mois de cette notification, de résilier la présente convention sans être tenue au paiement d'une indemnité. Dans cette hypothèse, LIEGE AIRPORT informera le candidat sélectionné par pli recommandé avec accusé de réception, deux mois au moins avant le retrait de la convention en question. Il en sera de même pour tout projet de fusion, d'absorption ou de scission.

Dans l'hypothèse où le candidat sélectionné désirerait utiliser les services d'une société filiale ou non pour assurer, même en partie, l'exploitation commerciale faisant l'objet de la convention, il devra obtenir l'accord de LIEGE AIRPORT, cet accord sera formalisé par un avenant et définira les modalités d'intervention de ladite société.

Toute infraction aux clauses ci-avant énoncées entraînera la résiliation de la concession, si bon semble à LIEGE AIRPORT sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité.

Dans le cas où LIEGE AIRPORT envisagerait de prendre une telle décision, elle en informera le candidat sélectionné, par lettre recommandée deux mois avant le retrait de la convention de concession.

III.2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ATTACHEES A LA CONCESSION DE SERVICES

Le candidat bénéficiant de la concession offrira ses services à toute la clientèle sans discrimination ni distinction, et ce pour tout usage de l'infrastructure : aussi bien les séjours en lien avec une opération aérienne, que l'utilisation des quais de chargement airside, ainsi que le transit routier.

En effet, Liege Airport souhaite s'assurer qu'aucun client potentiel de l'infrastructure soit amené à douter de la neutralité du gestionnaire de celle-ci, et ainsi risquer une perte d'activité pour la communauté de l'aéroport. A cet égard, le candidat se conformera scrupuleusement à son engagement de neutralité et à l'article III.2.i ci-après.

Il est important de préciser que la mise à bord des chevaux dans l'avion ne fait pas partie du présent dossier de consultation. Cependant, l'activité au sein de l'infrastructure dédiée aux chevaux et le transfert des chevaux en airside, sont des services de manutention au sens de la réglementation Européenne. Dès lors, le candidat qui sera sélectionné à la suite de la présente procédure, devra obtenir l'agrément de handling tel que prévu dans la réglementation de la Région Wallonne.

Le gestionnaire s'assurera qu'en tout temps il respecte l'ensemble des règles en vigueur dans son domaine d'activité (AFSCA, Bien-être Animal, IATA (AVI), etc...).

Afin de répondre au besoin des opérations liées à l'activité aéroportuaire, le gestionnaire donnera toujours priorité tout d'abord aux opérations de chargement via le quai, ensuite aux séjours liés aux opérations aéronautiques (export et import), et enfin aux séjours liés à du transport route/route.

III.2.a) Description de l'infrastructure

Les plans et photos de l'infrastructure sont disponibles en annexe 5.

ECURIE

55 box (47 de L 3.0m / P 3.5m & 8 de L 3.5m / P 3.5m).

2 zones compartimentées de 20 box séparées par un couloir de 2.8m (Landside). L'accès à ces deux zones depuis le parking est sécurisé au moyen de lecteur à puce Kaba.

1 zone compartimentée de 15 box séparée par un couloir de 2.8m.

Possibilité de fermeture des couloirs / zones (au moyen d'une porte coulissante non sécurisée) afin d'éviter toute contamination entre groupes de chevaux.

1 zone d'approvisionnement de 32m² (son accès est sécurisé au moyen de lecteur à puce Kaba).

1 zone de stockage des déchets de 20m² (son accès est sécurisé au moyen de lecteur à puce Kaba).

Les box sont équipés de deux anneaux de maintien.

L'abreuvement se fait au moyen de seaux à crochets à suspendre aux barreaux des boxes.

Un seau par box est initialement fourni par Liege Airport.

Un tuyau sur dévidoir est installé dans chacun des 2 couloirs séparant chaque zone de box.

Eclairage commandé par zone.

Nettoyage des couloirs dans chaque zone de 20 boxes facilité par un système de flushing des caniveaux.

Revêtement de sol souple des box et couloirs.

Pas de rampes / marches / rainures dans la zone écurie (surface uniforme et lisse).

Pas de système de chauffage. L'aération se fait par un système de ventelles en toiture.

Récupération des eaux de pluie (2 citernes de 20m³) pour le nettoyage des Box.

LOCAUX ADMINISTRATIFS

1 salle de repos de 33m² avec accès direct aux écuries, équipée d'une kitchenette.

1 espace sanitaire (1 douche / 2 WC).

1 bureau de 9m² accessible par le local de repos (porte d'accès à créer par Liege Airport).

1 local de Poste d'inspection Filtrage de 19m² donnant l'accès en Airside. Ce local est sous la gestion unique et la responsabilité exclusive de Liege Airport Security. Ce local est sécurisé et accessible uniquement en présence du personnel de sureté (LAS).

1 local technique de 26 m², situé après le Poste d'inspection filtrage, et sous contrôle de Liege Airport Security.

Chauffage et production d'eau chaude électrique (pas d'entrée GAZ au bâtiment).

QUAI ET ABORDS DU BÂTIMENT

Zone de (dé)chargement camion au niveau du sol parking (longueur 63m).

Abord du bâtiment sous auvent. Revêtement de sol en pavé de caoutchouc (interdiction de circuler avec un véhicule sur ce revêtement).

Faible rampe pour l'amenée des chevaux en salle d'embarquement Airside.

Pas de marches / rainures dans la zone abords (surface uniforme et lisse).

Large salle d'embarquement couverte (L 12.5m / P 15.5m) composée de 3 volets pour un chargement simultané de 3 dollies.

Entraxe entre les volets : 4.6m / Largeur des volets 2.3m.

1 zone Airside de nettoyage des dollies, avec une alimentation d'eau et un séparateur d'hydrocarbure.

1 zone d'approvisionnement Airside (paille) de 12m².

1 zone de stockage Airside des déchets de 12m². Ces 2 zones sont libre d'accès depuis l'airside.

1 pont de pesée des dollies positionné devant 1^e volet de chargement, de telle manière que le dolly en place au chargement est sur le pont de pesée.

1 sas de chargement des dollies grillagé en airside de 115 m².

PARKINGS

Parking grillagé et sécurisé par deux barrières d'accès coulissantes ainsi qu'une porte piétonne (ouverture via interphone et lecteur de badge par système Kaba). Fermeture des barrières temporisée. Commandes d'ouverture/fermeture des barrières à l'entrée du couloir de chargement.

Parking éclairé (luminaires sur la façade du bâtiment) automatiquement sur base d'une cellule crépusculaire.

2 zones de parking de L 32.0m / P 7.0m & 1 zone de parking de L 21.0m / P 10.0m.

Les accès au parking et ce dernier sont partagés avec le Post d'Inspection frontalier.

Aucune commercialisation des quelques emplacements de parking (5 pour voiture, 4 pour van) ne sera opérée ni par l'exploitant du Horse Inn, ni par Liege Airport pour le PIF. Ces emplacements ne doivent servir que lors d'une opération de (dé)chargement des chevaux, et pas entre 2 de ces opérations et ne pourront pas faire l'objet d'un droit de priorité.

III.2.b) Missions et services rendus par le gestionnaire de l'infrastructure dédiée aux chevaux

Le gestionnaire aura pour missions :

- La gestion des réservations pour les séjours des chevaux pour les opérations d'export, d'import et de transit route-route.
- La planification des opérations se déroulant au sein de l'infrastructure dédiée aux chevaux.
- La gestion des fournitures, du nettoyage et désinfection de l'infrastructure, en lien avec les opérations se déroulant dans l'infrastructure. Y compris des sanitaires et du local kitchenette / salon d'attente. Ainsi que l'évacuation des déchets issus du nettoyage.
- L'organisation du plan de lutte contre les nuisibles.
- Le nettoyage récurrent de l'ensemble de l'infrastructure dédiée aux chevaux, y compris ses abords. Une coordination aura lieu avec Liege Airport pour le nettoyage des abords de la zone du PIF lié à cette activité.
- La coordination avec les sociétés d'assistance en escale responsable du chargement coté airside. Il est attiré l'attention du candidat que du gros équipement (TAC) accompagne généralement les chevaux dans leur transport et que l'infrastructure dédiée aux chevaux ne permet pas la sécurisation et l'acheminement en airside de ce gros équipement.
- La coordination et la planification avec Liege Airport Security des besoins humains nécessaires au respect des mesures de sureté liées aux opérations de chargement des containers, et ce au plus tard 24 heures avant une opération.
- L'accueil et la gestion du personnel accompagnant (aussi bien chauffeur, que grooms et personnel encadrant une opération).
- Mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité et sureté permanentes pour les chevaux.
- La gestion du parking des véhicules de transport avec, si nécessaire, une coordination avec des parkings extérieurs à l'aéroport pour les stationnements de longues durées. Dans ce cadre, les chauffeurs et accompagnants des véhicules stationnés sur le parking de l'infrastructure dédiée aux chevaux devront pouvoir accéder aux sanitaires situés à l'intérieur de cette dernière.
- A la demande de Liege Airport, participation à des organisations spécifiques ou événements de promotions de l'activité. Si le gestionnaire souhaite de sa propre initiative, participer à ce type d'événement, il devra obtenir un accord préalable de la part de Liege Airport.
- Reporting opérationnel et financier vers Liege Airport. En particulier, reporting immédiat vers Liege Airport en cas d'incident.
- Gestion d'un animal blessé, soit à la demande de son propriétaire (ou son représentant), soit à la demande des autorités telle que l'AFSCA ou le Bien-être Animal.
- Le cas échéant, le stockage et l'évacuation discrets de la carcasse d'un animal qui aurait dû être euthanasié, suivant les procédures qui ont été établies par Liege Airport, conjointement avec les autorités compétentes en la matière.

En plus des missions de gestion décrites ci-dessus, le gestionnaire proposera obligatoirement les services repris ci-dessous :

- Le séjour en box propre (avec copeaux neufs), et le séjour en litière rafraîchie, par tranche de 24 heures.
- La surveillance permanente des chevaux.
- La prise en charge des chevaux en support du personnel du client déjà présent.
- La fourniture de copeaux de bois (pour la protection du sol). Tout box utilisé devra impérativement avoir été protégé par des copeaux de bois.
- La fourniture de foin ou toute autre nourriture habituellement proposée aux chevaux.
- Capacité à recourir à une consultation vétérinaire sur place.

En cas d'urgence, le vétérinaire doit pouvoir intervenir sur place 24/7 dans un délai de 45 minutes après la demande.

- La fourniture gratuite d'électricité et d'eau pour l'appoint des camions présents sur le parking de l'infrastructure dédiée aux chevaux durant une opération. À cette fin, 2 cabines ont été installées par Liege Airport. Une clé pour chaque cabine sera remise au gestionnaire de l'infrastructure dédiée aux chevaux.
- La fourniture gratuite d'internet par Wifi dans toute l'infrastructure, ainsi que le matériel nécessaire.
- Proposer le transfert des containers chargés de chevaux entre le Horse Inn et les avions garés en zones nord de l'aéroport, au moyen d'un véhicule spécifique, adapté et adéquat, afin de garantir la meilleure sécurité et le meilleur confort pour les chevaux tout au long du trajet.
- Organiser le contrôle frontière (réalisé par la Police Fédérale), pour les personnes accompagnant les chevaux dans l'avion.

Les services repris ci-dessus devront apparaître dans le tarif public qui sera communiqué à tout client potentiel.

En outre, le gestionnaire proposera des services additionnels aux usagers de l'infrastructure dédiée aux chevaux, ainsi que la tarification correspondante à chaque service.

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, il pourra proposer : catering pour les grooms, transfert en véhicule landside, réservations d'hôtels, restaurants, petites fournitures, parking long terme, etc.

De plus, le gestionnaire devra participer à des réunions de coordination périodiques avec Liege Airport (environ une fois par mois).

Enfin, le gestionnaire devra garantir un niveau de service minimum en tenant compte notamment des points suivants :

- Délai d'acceptation d'une opération avec chargement d'avion, avec ou sans séjour en box lié : maximum 12 heures de préalerte ;
- Accessibilité à l'infrastructure 24/7 ;

- Délai de réaction à l'arrivée d'un client : maximum 15 minutes quand le client arrive dans les + ou - 30 minutes de l'heure annoncée sur sa réservation, maximum 45 minutes dans les autres cas ;
- La rédaction et le maintien d'un plan de nettoyage et de désinfection ;
- Qualité du nettoyage et désinfection éventuelle, effectués suivant les normes imposées par les autorités compétentes en la matière ainsi que sur base des exigences formulées par les utilisateurs ;
- Garantir la formation et la sensibilisation du personnel au domaine d'activité concerné ; et pouvoir en attester ; un refresh de cette formation devra avoir lieu au minimum une fois par an ;
- Un SPOC sera désigné par le gestionnaire au sein de son personnel pour gérer les opérations et l'infrastructure. Le gestionnaire désignera et formera le nombre de personnes nécessaires à la continuité de ce service ;
- Le respect des procédures en place, et à venir, telles que, et de manière non exhaustive, la traçabilité de tous les chevaux passant par l'infrastructure, l'isolement des chevaux à destination des pays demandant ce type d'attestation de la part de l'AFSCA, etc.

Le gestionnaire sera prêt à accueillir à tout moment des délégations, des visites de clients ou prospects, seul ou en présence des équipes de Liege Airport. L'accueil de ces visites se fera par du personnel ayant une connaissance extensive du fonctionnement de l'infrastructure dédiée aux chevaux.

La promotion du Horse Inn en tant que telle sera assurée par Liege Airport. Cependant, elle sera supportée par une publication sur LinkedIn, au minimum une fois par trimestre, dont le gestionnaire aura la charge.

Si les services Liege Airport en font la demande, le gestionnaire s'engage à les accompagner dans des missions de prospection ou visite de clients, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

Le gestionnaire participera, activement et sans rémunération additionnelle, à des activités de promotion comme un tournage vidéo, à l'organisation ou à la participation d'événements etc.

III.2.c) Impératifs de sûreté et sécurité aéroportuaire liés à l'exploitation Horse Inn

L'exploitation du Horse Inn doit se conformer à des modalités particulières en matière de sûreté aéroportuaire dans la mesure où ces infrastructures sont situées sur la limite landside /airside c'est-à-dire la limite entre la partie publique et la partie sécurisée de l'aéroport (CPSRA, partie critique d'une zone de sûreté à accès réglementé).

Ces modalités particulières portent sur :

- La présence d'un poste d'inspection/filtrage dédié aux opérations du Horse Inn. Il n'est ouvert que de manière temporaire. Il permet aux personnes concernées par les opérations au Horse Inn d'accéder à la CPSRA de l'aéroport de Liège, dans le cadre de ces opérations exclusivement. Le passage en CPSRA par ce poste d'inspection/filtrage est limité au personnel autorisé (badge aéroportuaire permanent ou badge visiteur). En dehors des opérations, le poste d'inspection/filtrage est fermé et le local accessible uniquement depuis le landside pour les personnes autorisées.

- L'obligation pour le personnel régulier du gestionnaire du Horse Inn d'être détenteur d'un badge aéroportuaire personnel permanent après avoir fait l'objet d'une vérification d'antécédents. A titre exceptionnel, un badge visiteur valide 24h pourra être délivré moyennant prise en charge et supervision permanente par une personne titulaire d'un badge permanent dûment habilitée.
- Un processus de fonctionnement « sûreté » de cette infrastructure, en matière d'inspection/filtrage du fret et des personnes :
 - o Les installations du Horse Inn sont en landside tandis que le sas de chargement permettant l'accueil des boxes pour le chargement des chevaux est une zone tampon clôturée et étanche dont le statut normal est en CPSRA. Toutefois, durant les opérations, cette zone peut temporairement basculer en landside. Les volets sur les 3 quais de chargements/déchargement constituent la limite landside-CPSRA.
 - o Les conditions de transfert des chevaux vers la CPSRA sont de l'unique responsabilité de LIEGE AIRPORT SECURITY en ce qui concerne le respect de la réglementation en matière de sûreté de l'aviation civile. Toute opération doit être en permanence effectuée en présence et sous la supervision d'agents de sûreté aéroportuaire. Cette supervision porte notamment sur l'activité dans le sas durant les opérations de chargement, l'ouverture/fermeture des volets (via lecteur de badge) et des barrières du sas, les contrôles des personnes, de leurs effets, du matériel accédant via le poste d'inspection/filtrage dédié, etc.
 - o L'opérateur désigné devra se conformer aux procédures opérationnelles et aux injonctions de Liege Airport Security en matière de sûreté, dont les détails seront établis avec le prestataire désigné, dans le respect de la réglementation en vigueur.
 - o En fonction de l'importance des opérations et/ou des impératifs du gestionnaire, le staffing en personnel de sûreté est variable. Les agents nécessaires doivent être commandés dans un délai préalable de minimum 12h auprès de Liege Airport Security en application d'une procédure qui sera mise en place avec l'opérateur qui sera désigné. La charge financière de ces prestations de sûreté seront à charge de l'opérateur qui sera désigné. Les prestations sont d'une durée légale de minimum 3h par agent au tarif de 48€/h (tarif sujet à modification en fonction de l'indexation et du marché de sous-traitance de LAS).

En outre, l'attention du gestionnaire est attirée sur les risques et responsabilités liés au travail à proximité des avions. Dès lors, il s'engage à mettre tout en œuvre afin de garantir un travail en complète sécurité aussi bien pour son personnel que celui des autres intervenants, ainsi que pour les aéronefs et autres équipements situés en airside.

III.2.d) Coûts d'exploitation

Les couts d'exploitation tels que l'eau, l'électricité, assurance incendie, l'infrastructure IcT, l'assurance d'exploitation, le nettoyage, la lutte contre les nuisibles et les frais de sûreté sont à charge du gestionnaire.

L'eau et l'électricité sur base des consommations réelles relevées sont refacturés par Liege Airport.

Conformément aux conditions générales de Liege Airport, ces montants sont indexés annuellement.

III.2.e) Personnel et équipement

Le candidat mettra en tout temps l'ensemble des équipements en ordre de maintenance et de propreté au bénéfice de la clientèle. Le candidat mettra en tout temps du personnel qualifié pour répondre à la qualité de service offerte, ou à mettre en place, et aux besoins de la clientèle. Ce personnel, devra être en nombre suffisant, et répondre à tous les critères légaux requis en la matière.

Le personnel devra parler français et anglais, la connaissance du néerlandais et de l'allemand étant un atout.

Sa tenue vestimentaire devra lui permettre d'être clairement identifiable par les utilisateurs de l'infrastructure dédiée aux chevaux, ainsi que par les autres sociétés de services présentes à Liege Airport avec qui il serait en relation.

Le personnel devra être en possession de tous les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaire.

Enfin, certains membres du personnel auront une expérience technique dans le domaine équin ainsi que les termes spécifiques en lien avec celui-ci.

III.2.f) Durée de la concession de services

La convention porte sur une durée de cinq ans.

III.2.g) Exclusivité

L'attribution de cette concession ne garantit aucune exclusivité et ne rend pas le recours aux services du candidat obligatoire pour les clients transportant leurs chevaux via Liege Airport. Toutefois, le candidat aura la gestion exclusive de l'infrastructure dédiée aux chevaux mise à disposition.

III.2.h) Traitement des données à caractère personnel

LIEGE AIRPORT et le prestataire s'assurent que l'exécution du Contrat est conforme au RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ; et à la LOI du 30 JUILLET 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

1. Dans l'hypothèse où le prestataire aurait à traiter des données à caractère personnel, ce dernier s'engage, peu importe en quelle qualité (Responsable du traitement, Sous-traitant, etc.), à respecter les obligations qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD ; ce sans préjudice de toutes nouvelles directives que LIEGE AIRPORT devrait imposer à l'adjudicataire, en cours d'exécution du Contrat, en vertu d'obligations légales.

2. Lorsque le prestataire est Responsable du traitement : (i) il respecte toutes les obligations qui lui incombent en cette qualité, en vertu des dispositions du RGPD ; (ii) il est responsable de ses opérations de traitement des données à caractère personnel, en ce qu'il définit la finalité et les moyens de celles-ci ; (iii) il formule par écrit toute instruction nécessaire ou utile concernant le traitement des données par le Sous-traitant ; et (iv) supervise le traitement par le Sous-traitant. Le Responsable du traitement est responsable du dommage causé par le traitement constituant une violation du RGPD.

3. Lorsque le prestataire est Sous-traitant, (i) il respecte toutes les obligations qui lui incombent en cette qualité, en vertu des dispositions du RGPD, et (ii) de manière générale, prend toutes les mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la confidentialité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des données personnelles qui lui sont communiquées par le Responsable du traitement. Le Sous-traitant n'est tenu pour responsable du dommage causé par le traitement que s'il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en-dehors des instructions licites et raisonnables du Responsable du traitement ou contrairement à celles-ci.

III.2.i) Neutralité

Le gestionnaire devra en tout temps agir de manière neutre et impartiale envers tous les clients qui auraient besoin de ses services.

Il ne pourra en aucun cas faire un usage commercial des informations collectées dans le cadre de sa mission de gestion de l'infrastructure dédiée aux chevaux, et est tenu de les traiter en totale confidentialité.

Il devra être apte à accepter toute demande et justifier préalablement auprès de Liege Airport d'un éventuel refus.

III.2.j) Manquements du concessionnaire

LIEGE AIRPORT a le droit de résilier la convention en cas de manquement grave et répété du candidat sélectionné entraînant la non-observation de ses obligations découlant du contrat à venir.

La résiliation sans indemnité interviendra dans les deux mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée indiquant expressément que les manquements constatés doivent être solutionnés dans les quinze jours de l'envoi et restée infructueuse.

En cas de manquement à l'obligation de neutralité telle que visée par l'engagement sur l'honneur (annexe 9) joint à l'offre, porté à la connaissance de LIEGE AIRPORT par une plainte d'un client ou partenaire, effectif ou potentiel, une pénalité de 5000 € par manquement sera appliquée, après envoi d'une interpellation par lettre recommandée n'ayant pas donné lieu, dans les 15 jours, à une réponse ou réponse satisfaisante du concessionnaire.

Plusieurs manquements ayant donné lieu à l'application de la pénalité peuvent être considérés comme un manquement grave justifiant la résiliation visée ci-dessus.

IV. CONDITIONS FINANCIERES

IV.1 TARIFICATION

Le candidat s'engage à pratiquer en tout temps des tarifs compétitifs et attractifs en regard des prestations qu'il offre à la clientèle. Il proposera dans le cadre de ce dossier de consultation un tarif public. C'est ce tarif qui sera appliqué. Il devra être rendu accessible à tous les usagers potentiels de l'infrastructure et publié.

Ce tarif comprendra, d'une part, les services additionnels et d'autres part les services de base obligatoires suivants :

- séjour en box propre (avec copeaux neufs), pour les premières 24 heures ;
- séjour en box avec litière rafraîchie, pour les premières 24 heures ;
- Passage et utilisation du quai de chargement Airside ;
- la prise en charge des chevaux en support du personnel du client déjà présent ;
- la fourniture de copeaux de bois ;
- la fourniture de foin ou toute autre nourriture habituellement proposée aux chevaux ;
- la possibilité de recourir à une consultation vétérinaire sur place ;
- la fourniture gratuite d'électricité et d'eau pour les camions séjournant sur le parking de l'infrastructure dédiée aux chevaux ;
- la fourniture gratuite d'internet par Wifi dans toute l'infrastructure ;
- le transfert en airside des containers chargés de chevaux au moyen d'un véhicule adapté.

Toute modification du tarif public devra faire l'objet d'une concertation préalable avec Liege Airport. Une fois qu'une modification a été acceptée, le gestionnaire devra transmettre l'intégralité du tarif, incluant les mises à jour, par courrier à Liege Airport.

Enfin, dans l'éventualité où le gestionnaire souhaiterait mettre en place des ristournes ou exemptions au tarif public, cela ne pourra se faire qu'après concertation et acceptation par Liege Airport.

Rémunération de Liege Airport

En contrepartie de la concession de services qui lui est accordée, le candidat sélectionné s'engage à verser à Liege Airport une redevance composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Partie Fixe :

Le gestionnaire versera à Liege Airport une redevance minimale annuelle fixée à 50.000 €.

Le paiement de la redevance et son réajustement seront effectués conformément au prescrit de l'article 2.2 des conditions générales. L'indice de départ est par convention celui du mois de décembre 2021.

Partie variable :

Le gestionnaire proposera dans son offre une rémunération variable en fonction du volume d'affaires réalisé par le gestionnaire sur les séjours et les passages des chevaux dans le centre.

Cette redevance n'est pas soumise à l'index.

Bordereau de prix :

Le candidat est tenu de remettre son offre tarifaire au moyen du bordereau de prix proposé par Liege Airport et qui se trouve en annexe 4.

V. DISPOSITIONS FINALES

V.1 RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS

LIEGE AIRPORT se réserve la faculté de recueillir par toute société de son choix des appréciations des clients du candidat.

LIEGE AIRPORT transmettra au candidat les réclamations écrites qui lui seront parvenues et le candidat fournira, en regard de celles-ci, les explications et les modifications qu'il sera convenable d'apporter.

V.2 CONDITIONS GENERALES DE LIEGE AIRPORT

Les conditions générales de LIEGE AIRPORT sont versées en annexe du présent dossier de consultation et font parties intégrantes de l'appel à candidature. Le contrat à intervenir sera d'ailleurs tracé dans le cadre de ces conditions générales ainsi que dans le cadre des conditions particulières évoquées dans le présent dossier de consultation.

Le candidat, par sa candidature dans le présent marché, est supposé en accepter le contenu.

V.3 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est exclusivement régie par le droit belge. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de ladite convention sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège.

V.4 ANALYSE DES OFFRES

Dans le cadre de l'analyse des offres, Liege Airport constituera un jury composé de membres internes à Liege Airport (Directeur d'exploitation, Responsable Commercial Cargo et Responsable juridique) et d'experts externes en les personnes de Monsieur Félix-Marie Brasseur et le Professeur Pascal Leroy de la faculté vétérinaire de l'Université de Liège.

VI. ANNEXES

- Annexe 1 : Modèle de lettre d'engagement de confidentialité
- Annexe 2 : Conditions générales de LIEGE AIRPORT
- Annexe 3 : Conditions d'exploitation applicables à l'infrastructure dédiée aux chevaux
- Annexe 4 : bordereau de prix
- Annexe 5 : Plan des locaux mis à disposition
- Annexe 6 : Politique environnementale
- Annexe 7 : Travailler à Liege Airport
- Annexe 8 : nombre de chevaux traités à Liege Airport
- Annexe 9 : Modèle de lettre d'engagement a l'obligation de neutralité
- Annexe 10 : environnement technique des outils informatiques de Liege Airport

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	2
II. REGLEMENT DE CONSULTATION	3
II.1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
II.2 CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION DES OFFRES	3
II.2.a) Critères qualitatifs	3
II.2.b) Critères d'appréciation	5
II.2.c) Formalités	9
III. CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION	13
III.1 REGIME JURIDIQUE DE LA MISE A DISPOSITION	13
III.2 CONDITIONS D'EXPLOITATION ATTACHEES A LA CONCESSION DE SERVICES	14
III.2.a) Description de l'infrastructure	14
III.2.b) Missions et services rendus par le gestionnaire de l'infrastructure dédiée aux chevaux	16
III.2.c) Impératifs de sûreté et sécurité aéroportuaire liés à l'exploitation Horse Inn 18	
III.2.d) Coûts d'exploitation	19
III.2.e) Personnel et équipement	20
III.2.f) Durée de la concession de services	20
III.2.g) Exclusivité	20
III.2.h) Traitement des données à caractère personnel	20
III.2.i) Neutralité	21
III.2.j) Manquements du concessionnaire	21
IV. CONDITIONS FINANCIERES	23
IV.1 TARIFICATION	23
V. DISPOSITIONS FINALES	25
V.1 RECLAMATIONS ET SUGGESTIONS	25
V.2 CONDITIONS GENERALES DE LIEGE AIRPORT	25
V.3 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE	25
V.4 ANALYSE DES OFFRES	25
VI. ANNEXES	26
TABLE DES MATIERES	27